

## **Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité**

### **Procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2024**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 17 et 24 septembre 2024 ainsi que de la réunion jointe du 16 septembre 2024
2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025  
  
8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028
  - Rapporteur : Madame Corinne Cahen
  - Présentation du volet « Famille, Solidarités, Vivre ensemble et Accueil »
3. 8423 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 16 décembre 2022 autorisant l'État à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés pour personnes âgées et centres psycho-gériatriques agréés en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
  - Examen de la dépêche de la Commission nationale pour la protection des données du 26 juillet 2024
  - Examen de l'avis de la Fédération COPAS du 28 août 2024
  - Examen de l'avis de la Chambre de commerce du 5 septembre 2024
  - Examen de l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics du 21 octobre 2024
  - Examen de l'avis du Conseil d'État du 22 octobre 2024
  - Examen de l'avis de la Chambre des salariés du 23 octobre 2024
4. 8424 Projet de loi portant modification :
  - 1° de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
  - 2° de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
  - Examen de la dépêche de la Commission nationale pour la protection des données du 26 juillet 2024
  - Examen de l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics du 21 octobre 2024

- Examen de l'avis du Conseil d'État du 22 octobre 2024
- Examen de l'avis de la Chambre des salariés du 23 octobre 2024

5. Divers

\*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Claire Delcourt, M. Georges Engel, M. Dan Hardy, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Corinne Cahen, rapporteur des projets de loi 8444 et 8445

M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Mme Stéphanie Goerens, M. Pierre Lammar, M. Claude Sibenaler (pour les points 3 et 4), Mme Luisa Carvalho (pour le point 2), Mme Jessica Greenwood (pour le point 2), du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Mme Anne Glesener (pour les points 2 à 4), du groupe politique DP

M. Noah Louis, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Carole Hartmann

\*

Présidence : Mme Mandy Minella, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 17 et 24 septembre 2024 ainsi que de la réunion jointe du 16 septembre 2024**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

- 2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025**
- 8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028**

**Présentation**

En guise d'introduction, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn souhaite souligner que la lutte contre la pauvreté constitue une priorité du Gouvernement et qu'au-delà de cela, il œuvre à garantir la qualité des services pour personnes âgées ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap et à mettre

en œuvre le vivre-ensemble interculturel au sens de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel<sup>1</sup>.

Par rapport au total des dépenses que le Gouvernement escompte encourir au cours de l'exercice budgétaire 2025, les dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil représentent environ 9 pour cent ; en chiffres absolus, cela équivaut à 2,57 milliards d'euros. Pour l'exercice budgétaire 2024, la Chambre des Députés a autorisé des dépenses à hauteur de 2,4 milliards d'euros pour le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil de sorte que le projet de budget pour l'exercice budgétaire 2025 prévoit une hausse des dépenses par rapport à 2024 de 7,15 pour cent.

En ce qui concerne la répartition des montants à dépenser par le ministère susvisé, il échet de noter qu'environ 58 pour cent des derniers reviennent à la Caisse pour l'avenir des enfants (ci-après « CAE »), qui est, entre autres, responsable du versement de l'allocation de famille et de l'indemnité de congé parental, et à peu près, 20 pour cent seraient déboursés par le Fonds national de solidarité (ci-après « FNS ») notamment pour le revenu d'inclusion sociale (ci-après « REVIS ») et le revenu pour personnes gravement handicapées (ci-après « RPGH »).

Dans le cadre des politiques gouvernementales s'inscrivant dans la lutte contre la pauvreté, l'orateur note que l'extension des offres de logements abordables représente un pilier de la stratégie gouvernementale en ce que l'on constate que l'accès à un logement constitue le facteur déterminant permettant la sortie d'une situation de précarité. Ainsi, il est prévu de renforcer les effectifs des offices sociaux afin d'y intégrer des assistants sociaux pour assurer l'encadrement des ménages résidant dans les logements abordables sous gestion de la ou des communes auxquelles l'office social en question est rattaché. Le budget prévoit 23 postes supplémentaires, qui pourront chacun assurer l'encadrement social de 40 ménages. Il est escompté que cette mesure pourrait également inciter les acteurs communaux de s'investir plus dans l'extension de leur parc immobilier dédié au logement abordable.

L'article budgétaire 10.01.43.040 « Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » prévoit à cet effet un montant de 24,87 millions d'euros pour 2025 par rapport à 21,78 millions d'euros en 2024 ; cela correspond à une hausse de 14,17 pour cent.

En allusion à la visite de la « *Wanteraktioun* » effectuée par la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité le même jour, l'orateur évoque l'article budgétaire 10.01.33.042 « Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » qui prévoit un montant de 2,7 millions d'euros pour 2025 par rapport à 2,42 millions d'euros en 2024 ; cela correspond à une hausse de 11,82 pour cent.

Pour ce qui est des associations œuvrant dans le domaine du sans-abrisme et de la lutte contre l'exclusion sociale, l'orateur note que l'article budgétaire 10.01.33.040 « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médicosociaux aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial » passe de 40,87 millions d'euros en 2024 à 47,14 millions d'euros en 2025 ; cela correspond à une hausse de 15,32 pour cent.

---

<sup>1</sup> Loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 545, 25 août 2023).

Dans ce contexte, l'orateur précise que les prestations sociales versées par le FNS constituent un pilier prééminent dans la lutte contre la précarité ; il en est ainsi que le FNS voit ses allocations budgétaires augmenter de 427,68 millions d'euros en 2024 à 491,42 millions d'euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 14,90 pour cent<sup>2</sup>. Dans le contexte de ces prestations, l'orateur évoque les articles budgétaires correspondants suivants :

- pour le REVIS : 10.04.34.010 « Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le montant passe de 229,58 millions d'euros en 2024 à 250,09 millions d'euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 8,93 pour cent ;
- pour l'allocation de vie chère (ci-après « AVC ») : 10.04.34.014 « Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le montant passe de 62,24 millions d'euros en 2024 à 98,27 millions d'euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 57,89 pour cent ;
- pour le RPGH : 10.04.34.016 « Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le montant passe de 66,67 millions d'euros en 2024 à 72,64 millions d'euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 8,95 pour cent.

L'orateur renvoie également au dispositif de l'équivalent crédit impôt qui sera évoqué au point 4 de l'ordre du jour de la présente réunion.

Dans le cadre des activités du FNS, l'orateur attire l'attention sur les efforts prestés en matière d'automatisation d'octroi de l'AVC en raison du constat qu'environ 30 pour cent des bénéficiaires de l'allocation d'inclusion du REVIS n'ont pas introduit de demande d'octroi de l'AVC tandis qu'ils en auraient droit. Ainsi, il est visé de rendre l'octroi de l'AVC de plein droit pour les bénéficiaires précités en ce qu'ils remplissent par définition les critères d'éligibilité de l'AVC au vu du chevauchement de ces critères par rapport à ceux qui sous-tendent l'octroi de l'allocation d'inclusion du REVIS.

L'Office national d'inclusion sociale (ci-après « ONIS »), responsable de l'encadrement des mesures de travail d'utilité collective (ci-après « mesures TUC »), est un acteur important dans la stratégie gouvernementale de lutte contre la précarité en ce que les mesures TUC sont conçues comme une première étape permettant aux personnes concernées d'intégrer un environnement de travail en vue de pouvoir à terme réintégrer le premier marché de l'emploi<sup>3</sup>.

L'orateur met également l'accent sur le Fonds social européen+ (ci-après « FSE+ ») qui permet aux acteurs dans ce domaine d'obtenir un co-financement européen pour certaines de leurs activités. L'article budgétaire 10.07.12.321 « Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » passe, dans ce contexte, de 74 450 euros en 2024 à 354 860 euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 376,64 pour cent.

---

<sup>2</sup> Projet de loi n° 8444 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025, Section 10.04 Fonds national de solidarité, doc. parl. 8444/00, pp. 381 à 383.

<sup>3</sup> *Ibidem*, Section 10.07 Office national d'inclusion sociale, doc. parl. 8444/00, pp. 385 à 386, les dépenses afférentes passent de 27,56 millions d'euros en 2024 à 28,12 millions d'euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 2,03 pour cent.

Un phénomène auquel le Gouvernement fait face dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre la précarité est le non-recours à des allocations et prestations proposées qui fait que les mesures implémentées par le Gouvernement se voient limitées dans leurs effets parce que les populations visées n'ont simplement pas recours à ces dernières. Pour contrecarrer cela, il est prévu de mettre en place un guichet social unique dont les missions consisteront à informer, sensibiliser et orienter les bénéficiaires potentiels des mesures offertes par les différents acteurs étatiques dans le domaine social.

À cet effet, les activités du guichet social unique se déclineront autour de quatre axes : le guichet physique, l'équipe mobile, la centrale téléphonique et le site Internet. Au travers de ces quatre axes, tout un chacun pourra recevoir les renseignements recherchés en matière sociale. L'orateur souligne l'importance de mettre en œuvre cette approche multidimensionnelle afin d'éliminer les obstacles qui mènent généralement au phénomène du non-recours. S'il s'agit par exemple d'un sentiment de honte de se rendre physiquement dans un office social, le bénéficiaire potentiel pourra recevoir les informations nécessaires à partir des autres axes et *vice versa*.

Le guichet social unique sera mis en œuvre sous forme d'un groupement d'intérêt économique dont les dépenses se retrouvent à l'article budgétaire 10.01.41.012 « Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » intégré dans le projet de budget 2025 avec un montant de 2,03 millions d'euros.

Comme évoqué ci-dessus, les dépenses de la CAE représentent à peu près 58 pour cent des dépenses totales du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et des organismes lui soumis ; le projet de budget pour l'exercice 2025 prévoit ainsi que les dépenses de la CAE s'élèveraient à 1,51 milliard d'euros en 2025 par rapport à 1,48 milliard d'euros en 2024, ce qui correspond à une hausse de 2,03 pour cent.

Dans le contexte des aides à destination des familles, l'orateur se réfère également à l'article budgétaire 10.01.33.000 « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales » par le biais duquel plusieurs initiatives reçoivent une participation financière de la part de l'État ; les crédits budgétaires afférents s'élèvent à 10,11 millions d'euros en 2025 par rapport à 8,98 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une hausse de 12,58 pour cent.

En ce qui concerne l'action gouvernementale en faveur des personnes âgées, l'orateur renvoie à la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées<sup>4</sup> dont la mise en œuvre implique notamment l'instauration d'une cellule « Qualité » au sein du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil qui comprend actuellement un effectif de quatre personnes mandatées d'effectuer des contrôles auprès des structures et services soumis aux prescriptions de la loi précitée du 23 août 2023. Parmi les autres mesures mettant en œuvre la loi précitée du 23 août 2023, l'orateur cite le service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées<sup>5</sup> ainsi que la mise en service de la plateforme digitale « [infosenior.public.lu](https://infosenior.public.lu) » contribuant à la transparence dans le secteur d'aides et de soins aux personnes âgées. L'orateur cite également les articles budgétaires suivants :

---

<sup>4</sup> Loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de :  
1° la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

2° la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 562, 4 septembre 2023).

<sup>5</sup> Chapitre 12 de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

- 10.01.33.050 « Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach" (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le montant passe de 325 000 euros en 2024 à 355 000 euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 9,23 pour cent ;
- 10.01.33.052 « Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » concernant la tarification sociale, dont le montant reste stable aux alentours de 1,27 million d'euros.

Est ensuite évoqué l'article budgétaire 10.01.33.059 « Participation au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes âgées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » qui figurait parmi les dépenses du ministère d'État pour le budget 2024 en ce qu'il met en œuvre une des mesures décidées lors des consultations tripartites qui se tenaient dans le contexte de la crise énergétique. Le montant prévu pour l'exercice budgétaire s'élève à 6,61 millions d'euros.

Dans le cadre de l'appel à projets qui s'inscrit dans le « Plan communal Senior », le projet de budget 2025 prévoit, dans son article budgétaire 10.01.43.003 « Subsidés pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets "Plan communal Senior" », un montant de 20 000 euros par rapport à 100 euros en 2024 ; à noter que cet appel à projets suit un rythme biennuel de sorte que le dernier appel a été effectué en 2023<sup>6</sup>.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>7</sup>, l'article budgétaire 10.01.12.314 « Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » prévoit les crédits nécessaires à l'implémentation du troisième plan d'action national de mise en œuvre de la convention précitée. À cet effet, il prévoit pour l'exercice budgétaire 2025 un montant de 134 350 euros par rapport à 47 000 euros en 2024, ce qui correspond à une hausse de 185,85 pour cent.

Ensuite, l'orateur relève qu'une priorité du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil est la promotion de structures d'hébergement de petite taille proposant des modes de vie autonomes ou semi-autonomes à des personnes en situation de handicap ; ces initiatives sont reprises sous l'article budgétaire 10.01.33.031 « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées », dont le montant passe de 118,66 millions d'euros en 2024 à 145,99 millions d'euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 23,03 pour cent. Cet article budgétaire couvre également les dépenses en relation avec l'accompagnement socio-éducatif des transports des personnes en situation de handicap de leurs domiciles vers un service d'activités de jour.

Faisant référence à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services<sup>8</sup> au 28 juin 2026<sup>9</sup>, l'orateur note que l'Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services (ci-après « OSAPS ») a d'ores et déjà été mis en place en vue de la sensibilisation des acteurs concernés et de la mise à disposition de formations en matière d'accessibilité de produits et de services. À cet effet, la section 10.06 du projet de budget 2025 relative à l'OSAPS prévoit un montant total pour l'exercice 2025 de 259 000 euros par rapport à 220 100 en 2024, ce qui correspond à une hausse de 17,67 pour cent.

<sup>6</sup> Le compte provisoire 2023 présente un montant de 9 850 euros.

<sup>7</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite le 13 décembre 2006 à New York.

<sup>8</sup> Loi modifiée du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 133, 15 mars 2023).

<sup>9</sup> Article 36 de la loi modifiée du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

Dans le cadre de la promotion de la communication accessible, l'orateur évoque l'article budgétaire 10.01.41.011 « Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous" (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » qui vise à financer la mise en place du Centre de la Communication Accessible à Tous afin de regrouper en un lieu les intervenants en la matière ; les crédits budgétaires afférents passent de 855 834 en 2024 à 918 242 pour 2025, ce qui correspond à une hausse de 7,29 pour cent.

Quant au secteur dit « conventionné », l'orateur tient à souligner qu'en plus des 12 postes prévus pour le guichet social unique, le projet de budget 2025 prévoit le financement de cinquante-neuf postes équivalent temps-plein nouveaux ; les crédits budgétaires afférents sont répartis dans les articles relatifs à la participation de l'État aux frais de fonctionnement d'associations, de services ou de centres d'accueil conventionnés par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Pour ce qui est de l'Office national de l'accueil (ci-après « ONA »), l'orateur note que les dépenses totales y relatives passent de 211,93 millions d'euros en 2024 à 234,18 millions d'euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 10,50 pour cent. Cette augmentation provient principalement d'une augmentation de la capacité d'accueil de l'ONA engendrant dès lors une hausse des frais liés aux loyers, à la sécurité ainsi qu'à l'accompagnement social. L'orateur souligne que l'ONA est toujours à la recherche d'édifices pouvant être mis à sa disposition pour y héberger une structure d'accueil.

À l'heure actuelle, l'ONA fait l'objet d'un audit par l'Inspection générale des finances (ci-après « IGF ») qui a pour objectif d'examiner les processus de l'ONA en vue d'une rationalisation des derniers en ce que l'ONA a dû faire face à des crises successives depuis 2015 ayant mené à une extension substantielle et des évolutions hétéroclites que l'on vise à présent de revoir.

En ce qui concerne le vivre-ensemble interculturel, l'orateur met l'accent sur l'importance de l'implication des communes dans sa promotion et précise que le plan d'action national visé à l'article 3 de la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise est en cours d'élaboration.

## **Échange de vues**

Madame la Vice-Présidente Claire Delcourt (LSAP) salue l'augmentation du personnel des offices sociaux, mais s'interroge sur le nombre de logements qualifiés d'abordables disponibles.

En outre, l'oratrice souhaite recevoir davantage d'informations sur :

- l'article budgétaire 10.01.12.306 « Promotion du bénévolat : formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers », dont le montant passe de 15 000 euros en 2024 à 82 900 euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 452,67 pour cent ;
- l'article budgétaire 10.01.12.312 « Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap », dont le montant passe de 1 000 euros à 20 000 euros, ce qui correspond à une hausse de 1 900 pour cent ;
- l'impact budgétaire de l'écroulement de Caritas Luxembourg et la mise en place subséquente de Hëllef um Terrain asbl ;
- l'état d'avancement des travaux relatifs au plan d'action national « bien vieillir ».

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn souligne que l'augmentation des effectifs des offices sociaux impliqués dans la gestion d'au moins quarante unités de logements abordables vise à permettre aux assistants sociaux qui s'en occupaient jusque-là de se vouer à l'encadrement social et donc de les décharger. En ce qui concerne l'offre de logements abordables, l'orateur renvoie au ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire tout en soulignant que la demande en demeure élevée ; le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil met ainsi le personnel nécessaire à l'encadrement social des ménages résidant dans les logements abordables à disposition des offices sociaux.

En ce qui concerne l'article budgétaire 10.01.12.306 précité, l'orateur indique que ces crédits contribueront à la mise en place d'une campagne publicitaire promouvant le bénévolat en tant que tel ainsi que le site Internet « benevolat.lu » qui vise à faire rencontrer l'offre et la demande en matière de bénévolat.

La mise en place de « Hëllef um Terrain asbl » n'a pas eu d'impact budgétaire en ce que les conventions conclues avec les diverses entités relevant de Caritas Luxembourg ont été reprises par « Hëllef um Terrain asbl » sans modification quant aux coûts des prestations.

Les travaux relatifs au plan d'action national « bien vieillir » avancent et de premiers résultats pourront être présentés au cours de 2025.

Concernant les dépenses de la CAE, Madame la Députée Françoise Kemp (CSV) souhaite savoir si l'augmentation des moyens lui alloués sera suffisante pour couvrir ses dépenses futures ou devra-t-on escompter de nouvelles hausses les années à venir ?

De plus, l'oratrice constate que les montants des articles budgétaires relatifs au plan d'action « maladies démentielles »<sup>10</sup> et au plan national « Soins palliatifs – fin de vie »<sup>11</sup> sont réduits à 100 euros, voire à zéro ; quelle en est la raison ?

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn note que les dépenses relatives au plan national « Soins palliatifs – fin de vie » susvisées ont été intégrées dans l'article budgétaire 10.00.12.141, dont le montant passe de 180 000 euros en 2024 à 406 070 euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 125,59 pour cent. Pour ce qui est du plan d'action « maladies démentielles », il note que le ministère a déjà procédé aux achats de matériel didactique nécessaires à la mise en place de la formation psycho-gériatrique, ce qui explique pourquoi le budget ne prévoit pas de crédits au niveau de l'article 10.01.12.332 pour l'année 2025.

Quant aux dépenses de la CAE, l'orateur précise que l'article 10.05.42.000 « Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » est un crédit non limitatif au sens de l'article 16, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat<sup>12</sup> de sorte que chaque bénéficiaire recevrait les montants lui dus même si les dépenses de la CAE dépassaient le montant voté par la Chambre des Députés ; montant basé sur les pronostics de l'Inspection générale de la sécurité sociale (ci-après « IGSS »). En général, le nombre de bénéficiaires des prestations de la CAE progresse de 1 pour cent d'année en année.

Madame la Vice-Présidente Nathalie Morgenthaler (CSV) relève que le projet de budget 2025 contient à plusieurs instances des articles budgétaires visant la « sensibilisation » et la

---

<sup>10</sup> Article budgétaire 10.01.12.332 « Plan d'action "maladies démentielles" (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ».

<sup>11</sup> Article budgétaire 10.01.12.338 « Mise en œuvre du Plan national « Soins palliatifs - fin de vie » ».

<sup>12</sup> Loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 68, 11 juin 1999).

« publicité » de sorte qu'il ne ressort pas clairement où les dépenses relatives aux efforts de sensibilisation à prester par, respectivement en vue de la mise en place du guichet social unique sont reprises. Il en est de même des dépenses publicitaires en relation avec la mise en place du principe « *once only* ».

En ce qui concerne le vivre-ensemble interculturel, l'oratrice souhaite savoir si les dépenses relatives au pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel, au sens de l'article 4 de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, sont incluses dans l'article budgétaire 10.02.43.000 « Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » ou si elles figurent ailleurs ; le montant du prédit article budgétaire passe de 2,35 millions d'euros en 2024 à 3,05 millions d'euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 29,79 pour cent.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn indique que les dépenses en relation avec la mise en place dudit guichet social unique sont reprises à l'article budgétaire 10.01.41.012 « Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » qui ne figurait pas dans la loi budgétaire pour l'exercice 2024 et comprend un montant de 2,03 millions d'euros.

Quant au pacte communal du vivre-ensemble interculturel, l'orateur note qu'à l'heure actuelle, trente-trois communes sont signataires dudit pacte et se réfère également à l'article budgétaire 10.02.43.000 précité. Dans le cadre de la mise en place du pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel, l'orateur note que le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a pu accueillir un grand nombre de participants à la première journée d'orientation relative audit pacte citoyen et compte accroître les efforts promoteurs dès que les modules composant le pacte citoyen sont insufflés de vie.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) souhaite savoir si les nouveaux postes créés au sein des offices sociaux sont soumis au même régime de financement que les postes existants, c'est-à-dire que les communes concernées et le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil endossent chacun la moitié des frais de personnel. Toujours concernant la gestion du logement social, l'orateur souhaite savoir s'il existe des lignes directrices précisant la manière dont les recettes et coûts afférents devraient être comptabilisés.

L'orateur s'interroge en outre sur l'état d'avancement des travaux relatifs au plan d'action national du vivre-ensemble interculturel prévu par l'article 3 de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn indique que les nouveaux postes à créer au sein des offices sociaux seront entièrement financés par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. En ce qui concerne les lignes directrices évoquées par Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV), l'orateur renvoie vers le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire Claude Meisch en ce que le logement abordable relève de ses attributions, l'orateur n'ayant que le volet de l'encadrement social y afférent dans ses attributions.

Pour ce qui est du plan d'action national du vivre-ensemble interculturel, l'orateur précise qu'à l'heure actuelle, les travaux y relatifs s'effectuent au ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et que dans une prochaine étape, s'effectueront les consultations prévues à l'article 3, paragraphes 3 et suivants, de la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel. L'orateur souligne que le dispositif du plan d'action national

permet de regrouper dans un unique document une panoplie de mesures à mettre en œuvre par différents acteurs de sorte qu'il importe de bien ficeler ce plan.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) souhaite savoir si le guichet social unique n'aura qu'une seule adresse physique et dans l'affirmative, l'oratrice s'interroge sur sa localisation.

Dans le cadre de la présentation du volet du projet de budget 2025 qui le concerne, Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo a renvoyé vers Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn pour tout renseignement relatif à l'extension du réseau des ateliers protégés<sup>13</sup>.

En ce qui concerne la promotion du bénévolat, l'oratrice s'intéresse à une éventuelle augmentation des effectifs de l'Agence du bénévolat et de la participation de l'État aux frais encourus par les diverses associations au titre des assurances contractées pour l'encadrement des bénévoles.

Finalement, l'oratrice s'interroge globalement sur les travaux de la Commission d'Harmonisation, au sens de l'article 14 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique<sup>14</sup>, et plus particulièrement sur la prise en charge des coûts généraux des acteurs conventionnés, dits « coûts *overhead* ».

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise que le guichet social unique n'aura qu'une seule localisation physique tout en soulignant les trois autres axes autour desquels se déclineront les activités dudit guichet. L'endroit précis sera déterminé prochainement ; l'accessibilité à partir des transports publics est un critère prévalent pour le choix de la localisation.

Quant aux ateliers protégés, l'orateur note que les efforts d'expansion du réseau des ateliers protégés persistent.

L'Agence du bénévolat a vu son effectif augmenter au cours de l'exercice 2024 et le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a créé un poste en son sein spécifiquement en vue de l'encadrement du bénévolat. Sera également instauré un comité interministériel dont la mission sera de coordonner les politiques relatives au bénévolat au sein des différents départements gouvernementaux. En ce qui concerne lesdits « coûts *overhead* », l'orateur renvoie aux travaux en cours au sein du ministère des Finances relatifs à un cadre général contraignant pour les acteurs conventionnés avec l'État.

**3. 8423 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 16 décembre 2022 autorisant l'État à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés pour personnes âgées et centres psycho-gériatriques agréés en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique**

---

<sup>13</sup> Procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2024 de la Commission du Travail, législature 2023-2028, P.V. TRA 16.

<sup>14</sup> Loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 82, 24 septembre 1998).

## Désignation d'un rapporteur

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité désigne Madame la Présidente Mandy Minella (DP) rapportrice de la présente loi en projet.

## Présentation du projet de loi

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn rappelle que la participation étatique au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés pour personnes âgées et centres psycho-gériatriques est une des mesures décidées lors des consultations tripartites pour faire face à la crise énergétique déclenchée par le conflit armé en Ukraine. Il est également rappelé que la participation financière de l'État est soumise à la condition que les prix d'hébergement ou les prix journaliers n'aient pas subi d'augmentation au cours des périodes désignées par la loi à modifier.

Le contexte géopolitique restant inchangé par rapport à 2022, il est proposé de faire perdurer la participation financière sous rubrique pour une troisième période éligible allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette prolongation suscitant prévisionnellement des coûts à hauteur de 7,38 millions d'euros, il échet néanmoins de noter qu'aucun bénéficiaire potentiel n'est contraint de recourir à l'aide sous rubrique de sorte que l'évaluation de l'opportunité est laissée à chaque organisme gestionnaire.

## Examen de la dépêche de la Commission nationale pour la protection des données du 26 juillet 2024

Par la dépêche sous rubrique, la Commission nationale pour la protection des données (ci-après « CNPD ») indique qu'elle ne rendra pas d'avis sur la présente loi en projet en ce qu'elle n'aurait aucune implication sur la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

## Examen de l'avis de la Fédération COPAS du 28 août 2024

La Fédération COPAS attire l'attention au fait que l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective de travail du secteur d'aide et de soins et du secteur social (ci-après « CCT SAS ») aura des implications financières non négligeables sur les organismes gestionnaires de sorte que des hausses des prix d'hébergement ou journaliers deviendront inévitables.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn note qu'à l'intérieur des structures visées, l'on rencontre de nombreux statuts différents en ce que l'ensemble du personnel n'est pas soumis à la CCT SAS de sorte que l'on ne pourra guère tenir compte de l'impact financier d'une nouvelle itération de cette dernière.

## Examen de l'avis de la Chambre de commerce du 5 septembre 2024

La Chambre de commerce rejoint la position de la Fédération COPAS reprise ci-dessus tout en s'interrogeant sur l'opportunité des délais prévus.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn note que les délais prévus par la loi à modifier ne posaient guère problème auparavant de sorte qu'il ne conçoit pas la raison pour laquelle on devrait les adapter ici.

### **Examen de l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics du 21 octobre 2024**

La Chambre des fonctionnaires et employés publics attire l'attention au risque élevé de pauvreté qu'elle observe et appelle donc le Gouvernement à procéder à une réforme fiscale dans les meilleurs délais.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn note que les travaux afférents sont en cours.

### **Examen de l'avis du Conseil d'État du 22 octobre 2024**

Le Conseil d'État ne formule aucune observation quant au fond et émet quelques observations d'ordre légistique.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn propose à la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité de suivre le Conseil d'État dans ses observations d'ordre légistique.

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité décide de réserver une suite favorable aux observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'État dans son avis sous rubrique.

### **Examen de l'avis de la Chambre des salariés du 23 octobre 2024**

La Chambre des salariés attire l'attention au fait que la venue à échéance des plafonds applicables aux produits énergétiques risque d'entraîner une flambée des prix, tendance qu'il appartient de suivre, voire anticiper.

### **Position de Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn**

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn tient à souligner que la mesure sous rubrique vise principalement à éviter que le surcoût énergétique soit répercuté sur les résidents et usagers. Le fait que cette participation financière est soumise à la condition de ne pas avoir procédé à une hausse des prix d'hébergement ou journaliers s'inscrit dans la politique du Gouvernement qui consiste pour l'État à ne pas déboursier des deniers publics sans contrepartie.

À noter que les coûts des structures pour personnes âgées sont couverts d'un côté par les remboursements de l'Assurance dépendance à hauteur de deux tiers des coûts totaux et de l'autre côté, le tiers restant est endossé par le résident ou l'utilisateur. Afin de soulager ces personnes âgées, des efforts sont menés pour adapter la nomenclature des prestations remboursées par l'Assurance dépendance en vue de, notamment, y inclure la distribution de médicaments.

Il échet également de relever que le projet de loi n° 8114 portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées<sup>15</sup> vise à revoir le régime de ce qui est à l'heure actuelle connu comme « accueil gérontologique » afin d'en faire l'allocation complémentaire pour personnes âgées et d'étendre la couverture du dispositif ainsi que les montants déboursés à son titre.

En outre, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil contribue 70 pour cent du prix d'installation de panneaux photovoltaïques couvrant la consommation énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées, ici encore, pour éviter qu'une augmentation des prix de l'électricité affecte négativement la situation financière des résidents.

### **Échange de vues**

Madame la Vice-Présidente Claire Delcourt (LSAP) s'interroge sur le recours assez faible des foyers de jour à la participation financière sous rubrique et sur l'opportunité générale d'y recourir ainsi que sur le bien-fondé de la période de référence telle que définie par la loi à modifier et les dispositions à y insérer par le présent projet de loi.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) souligne que l'entrée en vigueur de la CCT SAS aura un impact substantiel sur la situation financière des structures susvisées de sorte que certaines seront contraintes de renoncer au bénéfice de l'aide sous rubrique afin d'être en mesure de hausser les prix d'hébergement ou journaliers si les contributions de l'Assurance dépendance n'augmentent pas. Une telle pression financière est susceptible de mener les organismes gestionnaires à recourir à des prestataires externes pour certains services pour éviter l'application de la CCT SAS avec les inconvénients qu'un tel transfert des activités aura.

En ce qui concerne la réticence des foyers de jour à avoir recours à la participation financière leur offerte, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn présume que ces établissements ont fait une estimation de l'opportunité de recourir à cette mesure par rapport aux coûts énergétiques effectivement endossés.

Il est envisageable de revoir la période de référence en cas de prorogation de la mesure sous rubrique.

En général, il échet de souligner que la mesure en question laisse à l'organisme gestionnaire le soin de décider si cette dernière s'avère opportune pour son cas de figure ou non ; cet arbitrage leur incombe tout aussi bien que la décision d'avoir recours à des prestataires externes.

- 4. 8424    Projet de loi portant modification :**  
**1° de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;**  
**2° de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale**

### **Désignation d'un rapporteur**

---

<sup>15</sup> Projet de loi n° 8114 portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées, dossier parlementaire 8114.

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité désigne Madame la Présidente Mandy Minella (DP) rapportrice de la présente loi en projet.

### **Présentation du projet de loi**

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn rappelle que l'introduction de l'équivalent crédit impôt était nécessaire en ce que le crédit impôt introduit en réponse à la crise énergétique a été abrogé et que les nouveaux crédits d'impôts, comme le crédit d'impôt conjoncture, ne profitaient pas à suffisance aux bénéficiaires ni du revenu d'inclusion sociale, ni du revenu pour personnes gravement handicapées.

L'accord de coalition 2023-2028 élevant la lutte contre la précarité en priorité gouvernementale, il a été décidé de proposer tant la pérennisation de l'équivalent crédit d'impôt que la hausse de son montant de 84 euros à 90 euros pour l'exercice budgétaire 2025, ce qui engendrera prévisionnellement un surcoût à hauteur de 16,77 millions d'euros.

### **Examen de la dépêche de la Commission nationale pour la protection des données du 26 juillet 2024**

Par la dépêche sous rubrique, la Commission nationale pour la protection des données (ci-après « CNPD ») indique qu'elle ne rendra pas d'avis sur la présente loi en projet en ce qu'elle n'aurait aucune implication sur la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

### **Examen de l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics du 21 octobre 2024**

La Chambre des fonctionnaires et employés publics met l'accent sur le risque de précarité qui demeure élevé et appelle, dans ce contexte, le Gouvernement à proposer une réforme fiscale compréhensive.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn note que l'accord de coalition 2023-2028 prévoit cela.

### **Examen de l'avis du Conseil d'État du 22 octobre 2024**

Le Conseil d'État ne formule aucune observation quant au fond et émet quelques observations d'ordre légistique.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn propose à la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité de suivre le Conseil d'État dans ses observations d'ordre légistique.

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité décide de réserver une suite favorable aux observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'État dans son avis sous rubrique.

### **Examen de l'avis de la Chambre des salariés du 23 octobre 2024**

La Chambre des salariés fait observer que la pérennisation de l'équivalent crédit impôt et la hausse de son montant constituent des avancées dans la lutte contre la précarité, mais ne sauraient à elles seules suffire pour subvenir aux besoins des bénéficiaires.

Se référant à la fiche financière jointe au dossier de dépôt de la loi en projet sous rubrique, la Chambre des salariés en conclut une forte hausse de bénéficiaires tant du revenu d'inclusion sociale que du revenu pour personnes gravement handicapées.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn renvoie à l'étude sur le « budget minimum des enfants et sa couverture par les transferts sociaux »<sup>16</sup> de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « STATEC »)<sup>17</sup> qui confirme que les transferts sociaux suffiraient à eux seuls pour subvenir aux besoins des nécessiteux et ne partage dès lors pas le constat de la Chambre des salariés.

En ce qui concerne l'augmentation déduite par la Chambre des salariés de la fiche financière susmentionnée, l'orateur souhaite souligner qu'il s'agit d'un malentendu en ce que la fiche financière rapporte les bénéficiaires de l'équivalent crédit impôt et non les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale en tant que tel. À l'heure actuelle, environ 10 600 communautés domestiques bénéficient du revenu d'inclusion sociale par rapport à environ 10 100 en novembre 2023.

### **Échange de vues**

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) propose à la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité de réexaminer l'étude relative au budget de référence susmentionnée à l'aune des adaptations entreprises aux dispositifs sociaux depuis lors.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn salue cette initiative en ce qu'elle permettra non seulement de se pencher sur une matière de plus en plus complexe, mais encore d'échanger des pistes d'amélioration.

## **5. Divers**

Faisant allusion à un article de presse, Madame la Vice-Présidente Nathalie Morgenthaler (CSV) s'interroge sur les suites à réserver à la pétition publique 2749<sup>18</sup> au vu des conclusions arrêtées par les commissions présentes au débat public afférent du 21 mars 2024<sup>19</sup> ; la Commission des Pétitions et la Commission de la Mobilité et des Travaux publics avaient retenu que « [l]a liste des recommandations de Madame Ana Pinto sera étudiée au sein d'une réunion jointe de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics et de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité afin de cerner les principales problématiques du service Adapto et de déterminer les solutions qui peuvent y être apportées »<sup>20</sup>.

Madame la Présidente Mandy Minella (DP) s'enquerra auprès de Madame la Présidente de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics Corinne Cahen (DP) des suites du

---

<sup>16</sup> Institut national de la statistique et des études économiques, « Le budget minimum des enfants et sa couverture par les transferts sociaux », dans : « Rapport travail et cohésion sociale 2022 », pp. 171 à 187, accessible sur : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/analyses/2022/analyses-05-22.pdf>.

<sup>17</sup> Voyez : Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022 de la Commission de la Famille et de l'Intégration, session ordinaire 2022-2023, P.V. FAIN 1.

<sup>18</sup> Pétition publique n° 2749, « Pour un service ADAPTO qui fonctionne », accessible sur : <https://www.petitions.lu/petition/2749>.

<sup>19</sup> Procès-verbal de la réunion jointe du 21 mars 2024 de la Commission des Pétitions et de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics, législature 2023-2028, P.V. PETI 15, P.V. MOTP 10.

<sup>20</sup> *Ibidem*, p. 7.

dossier précité et saisit l'occasion pour rappeler l'assistance de la visite jointe des locaux de l'ABRIGADO qui aura lieu le lendemain de concert avec la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale.

\*

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**